

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE FREJUS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël****ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, sur le territoire fréjusien**

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager sur le périmètre fréjusien du projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),

- De 9h à 17h sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre, dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot

- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi

- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)

Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Fréjus  
45 place Formigé - CS 70108  
83608 FREJUS CedexLe dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>. dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public :  
enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BREUS - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

202306799



COMMUNE DE FREJUS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël****ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République**

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),

- De 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot

- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi

- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)

Monsieur le président de la commission d'enquête – PC Promenade des Bains à Fréjus  
45 place Formigé - CS 70108  
83608 FREJUS CedexLe dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>. dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public :  
enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BREUS - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

202306801

Estérel  
côte d'azur  
AGGLOMÉRATION

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 08/09/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),

o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi

o De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés

- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,

o De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)

Monsieur le commissaire enquêteur – Déclaration de projet  
Promenade des Bains  
26 place Sadi Carnot  
83700 SAINT-RAPHAËLLe dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>. Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A. Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

202306757

Publications  
d'annonces légales  
et judiciairesUne plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

Publications  
d'annonces légales  
et judiciairesUne plateforme digitale pour gérer  
en autonomie sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL**

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat**

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
  - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
  - o De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
  - o de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)  
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël  
26 place Sadi Carnot  
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public [enquete.pdb@ville-saintraphael.fr](mailto:enquete.pdb@ville-saintraphael.fr)

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

202306803



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL**

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de la création de surface de plancher dans l'ouvrage de génie civil du Veillat**

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire portant sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat dans le cadre du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale) correspondant, et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
  - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
  - o De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30)

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
  - o de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)  
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Saint-Raphaël  
26 place Sadi Carnot  
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : [enquete.pdb@ville-saintraphael.fr](mailto:enquete.pdb@ville-saintraphael.fr)

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

202306805



### Commune de COGOLIN Enquête publique sur le Projet modification n°3 de droit commun du PLU

Par arrêté n° 2023/1016 en date du 2 août 2023, le Maire de la commune de COGOLIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°3 du PLU de Cogolin. L'avis conforme n°CU-2023-3406 du 13 juin 2023 fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Olivier Riché a été désigné Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000029/83 en date du 12 juillet 2023.

L'enquête se déroulera à l'annexe de la Mairie de Cogolin, 5 rue du Général de Gaulle-83310 Cogolin du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 15h30.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'annexe de la Mairie de Cogolin pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 15h30 et sur le site internet [www.cogolin.fr](http://www.cogolin.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition du public à l'annexe de la mairie. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 15h30.

- sur le registre papier disponible à l'annexe de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels.

- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°3 du PLU » 2 place de la République 83 310 COGOLIN

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4814>

- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-4814@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4814@registre-dematerialise.fr)

- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à l'annexe de la Mairie, située au 5 rue Général de Gaulle, 83310 Cogolin.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à l'annexe de la Mairie, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 12h00 à 15h30 (clôture de l'enquête)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4814> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Cogolin, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de COGOLIN « enquête publique modification n°3 du PLU » 2 place de la République 83310 COGOLIN, ou par téléphone : 04 94 56 65 45

202306840

## Publications d'annonces légales et judiciaires

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE  
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

## La Marseillaise

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](http://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

Devis sur demande

Une **plateforme** digitale pour gérer  
en autonomie sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

## La Marseillaise

## Publications d'annonces légales et judiciaires

Une plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements